Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2541

13.11.2026

DÉCISION (UE) 2026/2541 DU CONSEIL

du 29 octobre 2026

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République italienne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71 [2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel Mme Federica CUNA avait été proposée.

(4) Le gouvernement italien a proposé Mme Federica CUNA, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Consigliere provinciale, Consiglio Provinciale di Barletta-Andria-Trani* (conseillère provinciale, conseil de la province de Barletta-Andria-Trani), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Mme Federica CUNA, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Consigliere provinciale, Consiglio Provinciale di Barletta-Andria-Trani* (conseillère provinciale, conseil provincial de la province de Barletta-Andria--Trani), est nommée en tant que suppléant du Comité des régions, sur la base d'un nouveau mandat national, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2026.

Par le Conseil

Le président

D. O'BRIEN